

## Arrêté du Maire

*ARR\_2024\_141 en date du 17 juin 2024*

**AUTORISANT TEMPORAIREMENT L'OCCUPATION DE L'ESPACE PUBLIC**  
**A L'OCCASION D'UN SPECTACLE MUSICAL**  
**PARC DES AIGLONS**

**Le Maire de la Ville de Grigny,**

**Vu** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R.417-10 et R.411-25,

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

**Vu** la demande en date du 17 mai 2024 de la Maison de Quartier du Village pour l'organisation d'un spectacle musical qui se tiendra le mercredi 26 juin 2024,

**Considérant** que cette demande participe à l'animation sociale et culturelle du quartier du village,

**Considérant** que pour le bon déroulement de cette manifestation, il convient de réserver l'espace public nécessaire à sa tenue,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : **Le mercredi 26 juin 2024 de 14h00 à 18h00**, la Maison de Quartier du Village est autorisée à occuper le Parc des Aiglons à l'occasion d'un spectacle musical.

**Article 2** : Le matériel et la signalisation seront mis en place et entretenus par le service organisateur.

**Article 3** : Les véhicules en infraction qui ne respecteront pas la signalisation prévue seront enlevés et mis en fourrière aux frais du contrevenant.

**Article 4** : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-sur-Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

- La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,
- La Maison de Quartier du Village,
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité publique de la ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le 19 JUIN 2024

Le Maire,  
  
Philippe RIO

**Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification**